

## ***Réunion de Conseil Municipal***

***Lundi 19 novembre 2018***

**Présents** : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER et Franck VILLEMMAIN

**Excusés** : Arnaud FORTIN représenté par Laurence BIWERSI-PATOIS

**Secrétaire de séance** : Vanessa GUINCHARD

---

---

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 octobre 2018 :**

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 octobre 2018 est approuvé par le Conseil Municipal (10 pour - 1 abstention).

### **2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre :**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-

cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Frambouhans en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Frambouhans. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

### **3. Prix de vente du Terrain à bâtir au lotissement « Le Bas du Parc » :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'étude financière du lotissement du Tacot et du lotissement « Le Bas du Parc » avait été réalisée avec une réévaluation du prix de vente du terrain au m<sup>2</sup> chaque année.

Sachant que les travaux de ce lotissement sont partiellement terminés, hormis les finitions de la voirie, la commission « finances » propose l'augmentation de 2.00 € HT du prix de vente du terrain au m<sup>2</sup>, soit 53.40 € HT le m<sup>2</sup> à compter du 01 janvier 2019.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition.

#### **4. Réservations de terrains au lotissement « Le Bas du Parc » :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme CURTY Serge qui souhaitent réserver la parcelle n° 5 située au lotissement « Le Bas du Parc » d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> au prix de 53.40 € HT le m<sup>2</sup>.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé aux intéressés.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme CUENIN Philippe qui souhaitent réserver la parcelle n° 1 située au lotissement « Le Bas du Parc » d'une superficie de 871 m<sup>2</sup> au prix de 53.40 € HT le m<sup>2</sup>.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé aux intéressés.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme DELAGRANGE Maryline et M. VORAMWALD René qui souhaitent réserver la parcelle n° 4 située au lotissement « Le Bas du Parc » d'une superficie de 901 m<sup>2</sup> au prix de 53.40 € HT le m<sup>2</sup>.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé aux intéressés.

#### **5. Modification des statuts de la CCPM :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Maîche,

Vu la délibération n°2018-106 du conseil communautaire du 25 octobre 2018 approuvant le projet de modification de statuts,

Vu le projet de statut annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle la proposition du Président de modification de statuts pour essentiellement :

- Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre facultatif
- Suppression de l'intérêt communautaire apparaissant dans les statuts
- Ajout de la compétence « Fourrière animale des chiens errants »

La présente délibération a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Maîche, lesquels sont joints à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Maîche qui seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

## **6. Validation de devis :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réunion de Conseil du 22 octobre 2018 et la validation d'acquisition d'un orgue de chœur, 3 entreprises ont été consultées dans le but de procéder à la restauration et au remontage de cet instrument. Après analyse de ces 3 devis, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise *Gérald CATTIN de BONNETAGE* (25210) pour un montant s'élevant à 20115.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

## **7. Adhésion PEFC :**

Monsieur l'adjoint en charge de la forêt présente le label **PEFC**, qui signifie que, de l'arbre au produit bois, tous les intervenants respectent des règles strictes relatives au développement durable. Après l'exposé, il propose que chaque conseiller puisse étudier les documents fournis. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil quant à l'adhésion ou non à ce label.

## **8. Renouvellement du contrat de travail de l'agent technique :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la fin de contrat de l'agent technique employé en CUI au 07 décembre 2018, il y a lieu de renouveler ce contrat.

Après étude de la commission «Finances - Ressources humaines », il est proposé de renouveler ce contrat de travail pour un temps partiel à hauteur de 30 heures par semaine.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

## 9. Contrat P@C (Porter une Action Concernée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire de la CCPM pour la période 2018-2021 :

### Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Pays de Maïche, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1<sup>er</sup> axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2<sup>ème</sup> axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3<sup>ème</sup> axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4<sup>ème</sup> axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3<sup>ème</sup> axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Pays de Maïche, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1 600 000 € (soit 21,73 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Pays de Maïche (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 200 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 400 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Pays de Maïche a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

### **Délibération**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Pays de Maîche,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

### **10. Objet : Adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.), vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.,vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I., vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I., vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.G.E.D.I ) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics, et après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

### **11. Décision modificative sur le budget 28000 communal :**

DM N°04 :

#### Investissement

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de virer des crédits du compte 020 (Dépenses imprévues) au compte 165 (Dépôts et cautionnements) afin de régler la situation concernant la caution de l'appartement du bâtiment abritant « Le P'tit Mag ».

020DI - Dépenses Imprévues DI :	- 405.76 €
165DI - Dépôts et cautionnements :	+ 405.76 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **12. Décision modificative sur le budget SPIC :**

DM N°01 :

#### Investissement

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de virer des crédits sur le budget SPIC afin de mandater la facture à la société FRANCODEP concernant l'acquisition de 2 vitrines réfrigérées et de la climatisation pour un montant de 28 536.00 € TTC.

Compte 2181 DI - installations : + 24 316.74 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 21h45

## CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 19 novembre 2018

### Questions diverses

---

**Information n° 1 :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'invitation à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ACCA qui se tiendra le Vendredi 30 novembre 2018 à 18h45 à la Mairie.

**Information n° 2 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une réunion du Pays Horloger du mercredi 14 novembre dernier, la Commune s'est portée candidate pour l'organisation d'un « Marché Nocturne » le samedi 22 juin 2018. Une prochaine réunion aura lieu jeudi 22 novembre avec les associations de Frambouhans afin de connaître leur possibilité de participer à cette manifestation. A cette issue, la commune validera sa candidature au Pays Horloger. La réponse définitive nous parviendra dans une quinzaine de jours.

**Information n° 3 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le pot de fin d'année avec les employés et l'ensemble des enseignantes aura lieu le Mardi 18 décembre 2018 à 18h30.

**Information n° 4 :**

Monsieur le Maire et l'adjoint en charge de la commission « Vie Associative » donne les informations quant à la distribution des colis aux personnes du village ayant droits. Cette distribution aura lieu à partir du lundi 03 décembre.

**Information n° 5 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arbre de Noël de la commune aura lieu le samedi 15 décembre à 14h30.